

AFFAIRE N° 16 :

FONDS DE CONCOURS CIVIS 2025 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PORTANT SUR LES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE LA MAIRIE DU BATIMENT B

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin, à quatorze heures trois, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de ville, après convocation, sous la présidence de *Madame Laïla NASSIBOU, Maire*.

**La Maire certifie
que :**

Le nombre de
membres
en exercice est de **29**

Le nombre de
membres
présents est de **26**

ÉTAIENT PRESENTS : Laïla NASSIBOU - Marie-Pierre LEBLE - Brandon HOARAU - Valérie DIJOUX – Jean Paul PAYET - Elisabeth FERRERE - Benjamin DARID - Marie Laure GRONDIN - Jean Max IDMONT - Leïla TURPIN - Sébastien TECHER - Clémence HECALÉ - Jean Claude BOYER - Claude BOYER - Sophie DRULA - Michel HOARAU - Dominique GONTHIER - Inel MAILLOT - Lisiane CLAIN - Christian DIJOUX - Francette GRONDIN - Jacques TECHER - Frédéric SEGART - Pierre TECHER – Denis DIJOUX – Carole POTIN

Le nombre de
procuration est de **02**

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Luciano FIGUIN représenté par Marie-Pierre LEBLE
Juliane SERY représentée par Dominique GONTHIER

La convocation a été
envoyée le
18 juin 2026

ÉTAIT ABSENTE : Annie Claude PAYET

LA MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Pierre LEBLE



AFFAIRE N° 16 : FONDS DE CONCOURS CIVIS 2025 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PORTANT SUR LES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE LA MAIRIE DU BATIMENT B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 250409_15 du Conseil Communautaire de la CIVIS portant attribution de Fonds de Concours 2025.

La Maire informe l'assemblée que, conformément à la délibérations n° 250409_15, le Conseil Communautaire des Villes Solidaires (CIVIS) a validé l'attribution du Fonds de Concours pour l'année 2025, pour un montant global de 3 000 000 €, destiné à ses communes membres.

La répartition de cette enveloppe s'effectue selon les critères suivants :

- 60 % en fonction de la population,
- 40 % selon le potentiel financier.

Sur cette base, la Commune de Cilaos bénéficie d'une dotation annuelle de 219 936,00 € pour le financement de ses opérations d'investissement.

La municipalité prévoit la réalisation des travaux complémentaires du bâtiment B de la nouvelle mairie de Cilaos, financés dans le cadre du **Pacte Département et Territoires à hauteur de 75 %**, pour un **coût prévisionnel HT de 1 689 140,96 €**. La Commune sollicite également la **CIVIS à hauteur de 168 914,10 €**, correspondant à **10 %** du montant total. Ces travaux visent à finaliser l'équipement du bâtiment en modernisant ses infrastructures et en garantissant un niveau de qualité conforme aux exigences d'un service public.

Les interventions prévues comprennent notamment la couverture, la charpente, les menuiseries aluminium, le bardage extérieur, la pose d'un ascenseur, ainsi que l'installation des descentes d'eaux pluviales, des systèmes de climatisation et de ventilation. Elles seront complétées par les travaux réalisés en régie par les agents communaux, tels que la mise en place des faux plafonds, du carrelage, des cloisons, de la peinture, ainsi que des installations électriques et de plomberie.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la démarche de modernisation des infrastructures communales et d'amélioration des conditions de travail des agents municipaux. En engageant ces travaux complémentaires, la municipalité réaffirme son engagement pour une gestion efficiente et durable des équipements publics, tout en garantissant un accueil de qualité pour les administrés et en répondant aux enjeux sociaux, professionnels et territoriaux du territoire.

Le financement demandé auprès de la CIVIS est le suivant :

Opération	Coût total prévisionnel HT	Part Financeurs			Part communale
		Financier	Taux	Montant	
Travaux complémentaires de la mairie - Bâtiment B	1 689 140.96 €	Département (PDT)	75%	1 266 855.72 €	253 371.14 €
		CIVIS	10 %	168 914.10 €	
TOTAL	1 689 140.96 €			1 435 769.82 €	253 371.14 €

Par conséquent, la Commune disposera d'un reliquat de 51 021.90 € sur l'enveloppe attribuée en 2025.

L'assemblée délibère :

- ❖ Pour : 28 (dont 2 procurations)
- ❖ Contre : 00
- ❖ Abstention : 00

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✍ **D'approuver** l'opération ci-dessus ;
- ✍ **D'approuver** le plan prévisionnel de cette opération ;
- ✍ **D'autoriser** la Maire à solliciter la CIVIS ;
- ✍ **De prévoir** le crédit au budget communal ;
- ✍ **D'autoriser** la Maire à lancer l'opération ;
- ✍ **D'autoriser** la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

LA SECRETAIRE
Marie-Pierre LEBLE



LA MAIRE
Laïla NASSIBOU



Identifiant : 974-219740248-20260624-16-24062026-DE

Numéro d'acte : 14019313

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le : 06 juillet 2026

Etant publiée le :